

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 28 mars 2019 à 17h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Michel Mendes

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 17h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-03-28.052

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié : retrait du point 3.

ADOPTÉE

2. Adoption – Règlement 1641 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 mars 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes, remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-03-28.053 D'ADOPTER, le Règlement n° 1641 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes* » tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Suspension d'un employé _____

Point retiré.

4. Période de questions (30 minutes au maximum)

Le maire ouvre la période de questions à 17h35.
Aucun citoyen ne questionne le conseil.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques